

CONTRÔLE TECHNIQUE EN FLANDRE

CHANGEMENTS IMPORTANTS

À PARTIR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026



1



ÉLARGISSEMENT DES PÉRIODICITÉS ET SUPPRESSION DE LA LIMITE D'ÂGE

- M1
- N1
- O2
- M2 - M3
- Taxis
- Ambulances
- N2 - N3 - O3
- Tb
- Rb
- Sb
- Véhicules affectés à l'apprentissage de la conduite

- Les périodicités du contrôle technique sont élargies pour une série de catégories de véhicules.
- Pour les camionnettes (N1), le passage à 2 ans est introduit par étapes.
- Pour les voitures (M1), la limite d'âge de 10 ans et la limite de 160 000 km sont supprimées.
- La fréquence de contrôle de ces véhicules sera désormais toujours de deux ans.

2

LE CONTRÔLE OBLIGATOIRE DES VÉHICULES D'OCCASION SERA SUPPRIMÉ

1 JANVIER 2027



- Pour les véhicules à moteur et les motocyclettes, sauf s'il s'agit d'un véhicule importé de l'étranger.

- Il restera possible de faire contrôler un véhicule en vue de sa vente.
- Il s'agira alors d'un contrôle périodique anticipé.



- La délivrance du Car-Pass à l'issue du contrôle des véhicules d'occasion est supprimée.
- Le Car-Pass reste obligatoire.

3

LE CONTRÔLE DU CROCHET D'ATTELAGE



- Le premier contrôle du crochet d'attelage des voitures, des voitures mixtes et des minibus, ainsi que les contrôles périodiques complémentaires qui y sont liés, sont supprimés.
- La périodicité s'applique désormais en fonction de la catégorie du véhicule.
- Le contrôle du dispositif d'attelage est maintenu comme point de contrôle lors du contrôle périodique du véhicule.



Cette suppression ne s'applique pas aux camping-cars ni aux camionnettes (N1).

4

ADAPTATIONS CONCERNANT LA VALIDITÉ DES CERTIFICATS DE VISITE

DÉFAILLANCE MINEURE



- Le certificat de visite pour défaillance mineure, d'une validité de 3 mois, disparaît.
- Lorsqu'une seule défaillance mineure est constatée, un certificat de visite à validité normale est délivré.

DÉFAILLANCE MAJEURE



- La validité du certificat de visite en cas de défaillance majeure est portée de 15 jours à 2 mois.

5

CAMIONNETTES (N1) – CALENDRIER



- Principe : contrôle avant la première mise en circulation en Belgique ou à la date de la remise en circulation en Belgique, puis ensuite tous les deux ans.
- Ce qui précède s'applique aux véhicules disposant d'un certificat de visite valide, de validité normale.
- L'âge est calculé à partir de la date de la première mise en circulation.

DATE	VÉHICULES CONCERNÉS
01.09.2026	Véhicules âgés de 4 ans maximum
01.09.2027	Véhicules âgés de 8 ans maximum
01.09.2028	Véhicules âgés de plus de 8 ans